

2023 DDCT 24 : Subventions (50 000 €) à 16 associations au titre du genre dans l'espace public.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de la délibération en date du 2023 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à 16 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association A Places égales (190645) pour le projet intitulé « Marches exploratoires » (2023_02321) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée en 2022.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Consentis (193426) pour le projet intitulé « Prévention des violences sexuelles en milieu festif » (2023_02077). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2023 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Womenability (185280) pour le projet (13^e) intitulé « Cycle d'ateliers : des inégalités de genre de l'espace public à l'espace privé » (2023_02320) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée en 2022.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au centre social Archipélia (18047) pour le projet (20^e) « Lundis femmes solidaires (dossier unique - 13 projets) » (2023_06718) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée en 2022 .

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 6 000 € est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878), avec un montant de 2 000 € pour le projet (20^e) intitulé « S'entraîner pour l'égalité ! » (2023_05394) et de 4 000 € pour le projet (20^e) intitulé « Tremplin pour une éducation populaire sensible au genre : de la visibilité à l'action émancipatoire » (2023_05396). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour les 2 projets mentionnés correspondants à la délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Dena'Ba (191084) pour le projet (10^e,11^e,20^e) intitulé « Les mamans dans l'espace public » (2023_05263).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée au centre Rosa-Parks Paris (183499) pour le projet (18^e,19^e) intitulé « Apprentissage du vélo pour les habitantes de Rosa Parks, Charles Hermite et Michelet-Karr » (2023_05405). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2023 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée au centre social Soleil Blaise (11445) pour le projet (20^e) intitulé « Soutenir l'émancipation des femmes des Portes du 20^e » (2023_05408). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2023 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Tu vis tu dis (194544) pour le projet « Sine Qua Non» (2023_02040). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 3 000 € est attribuée à l'association La voix de Sarah (202600) pour le projet intitulé « Donnons de la voix » (2023_08584).

Article 11 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Nour (197098) pour le projet (19^e) intitulé « L'inclusion sociale par le yoga dans le quartier des Orgues de Flandres » (2023_05380).

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Paris Roller Derby (18693) pour le projet intitulé « Egalité femmes - hommes et sport de proximité » (2023_02134).

Article 13 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Women's Self Defense Academy (201689) pour le projet (10^e)

intitulé « Accompagnement des femmes dans le développement de leur habilité de défense » (2023_02931).

Article 14 : Une subvention d'un montant total de 1 000 € est attribuée à l'association Tatane (185433) pour le projet (14^e) intitulé « Tatane – 14^e arrondissement » (2023_05411). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2023 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (12786) pour le projet intitulé « Les jeunes enquêtent sur les stéréotypes de genre et les discriminations dans leur quartier » (2023_02011).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Fédération des arts de la rue en Île-de-France (162922) pour le projet (19^e, 20^e) intitulé « Laboratoire d'expérimentation autour du genre dans l'espace public » (2023_02014).

Article 17 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement.